

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Membres présents : 15/ 22

Le Maire et les Adjoint : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Valérie, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5 / 22

M. DEFOSSE Eric a donné pouvoir à M. CHARRIER Jean-Yves

Mme JOLY Claudie a donné pouvoir à M. GUILBAUD Antoine

M. LUNEAU Christian a donné pouvoir à Mme PAQUEREAU Chantal

Mme POTIGNY Laure a donné pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie

M. TALEUX Sébastien a donné pouvoir à M. OLLIVIER Laurent

Absents : 2/ 22

M. BLANLOEIL Gilles Excusé,

Mme DURET Marine excusée,

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Isabelle

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023	2
2° - FINANCES PUBLIQUES	2
a) opération de construction neuve d'un pôle d'accueil périscolaire :	2
b) Redevance GRDF occupation du domaine public	3
c) Subvention exceptionnelle du budget principal au budget vente énergie	4
d) Décision modificative N3 budget VENTE ENERGIE	4
3° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	5
a) Ouverture de postes de saisonniers	5
4° - AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU Mouzillon	6
5° - DIVERS.....	8
a) Prochaines dates du Conseil Municipal	8

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal n'a pas pu délibérer ce procès-verbal en raison de l'erreur matérielle dans l'envoi du document,

Le Maire reporte la validation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Opération de construction neuve d'un pôle d'accueil périscolaire : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Actuellement le pôle scolaire constitué de l'école Publique La Sanguèze, du restaurant scolaire, des locaux d'accueil périscolaire et de la salle sportive des Etoiles fait face à des problématiques de :

- Vieillessement des locaux impliquant des rénovations / remises aux normes,
- Sous dimensionnement des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,
- Présence de locaux modulaires dans l'école publique, Parallèlement, la commune se situe dans un contexte global d'accroissement de la population de Mouzillon et notamment vers les jeunes générations en lien avec la création de logements collectifs.

Dans ce contexte, la commune de Mouzillon a souhaité engager une réflexion sur l'évolution de ce pôle scolaire / périscolaire afin d'anticiper les évolutions futures et permettre de répondre au mieux aux évolutions envisageables.

A ce stade, seule la construction neuve d'un pôle d'accueil périscolaire a été validée par délibérations des conseils municipaux en date des 23 novembre 2021 et 13 décembre 2022 ;

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 960 641 € HT € soit 2 352 769,20 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui sera désigné lors d'un prochain conseil.

Synthèse des débats :

Le Maire « un peu plus d'un million de subventions attendues. Nous avons déjà reçu 250 000€ et en un accord de principe de la CAF sur 300 000€, la demande de 100 000€ de fonds de concours de la CCSL et la TVA 17% ».

Monsieur le Maire dit « La préfecture dit que les projets pourraient être subventionnés de nouveau par la DSIL ou DETR » demande à faire.

Françoise Cussonneau « mais la géothermie augmentera le coût du projet »

Laurent Ollivier « La géothermie englobe l'ensemble du complexe et ne peut donc pas concerner uniquement cette opération. L'énergie gaz devra être remplacée et les coûts d'énergie doivent être maîtrisés. Le retour sur investissement est prévu à long terme qui sera retransmis après l'étude finale »

Nathalie Hamelin dit « les capacités actuelles du bâtiment accueillant la périscolaire ne sont pas suffisantes »

Valérie Cargouet dit « les enfants sont accueillis sur 2 sites actuellement ce qui ne favorise pas le travail »

Françoise Cussonneau dit « il y avait des algéco à l'école, est-ce qu'il est prévu de les supprimer avec cette nouvelle infrastructure ?

Laurent OLLIVIER dit « la salle de motricité pour l'école pourra être mise en commun pour enlever les algéco »

Valérie Cargouet dit « il y a nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions »

Françoise Cussonneau dit « l'enveloppe est plus conséquente que celle précédemment présentée ».

Nathalie Hamelin dit « l'enveloppe est repassée pour intégrer l'actualisation de l'enveloppe avec un programmiste et les augmentations de matières premières. »

Stéphane Hureau dit « la projection ne prend pas en compte les aléas des prochains budgets et il manque la vision globale »

Stéphane Hureau « quelle est l'urgence de la nouvelle décision »

Le maire dit « l'urgence est les capacités d'accueil. Les 2 écoles demandent à la passer à la semaine des 4 jours et nous n'avons pas de quoi accueillir plus d'enfant dans cette nouvelle configuration. Pour le lotissement des Patisseaux 11 permis de construire sont en cours, du logement social sera intégré, le lotissement de la Grange est en train de sortir. Les parents ne comprendraient pas que nous ne puissions pas accueillir leurs enfants »

Si le lancement est validé ce jour l'ouverture est envisageable en septembre 2025 »

Valérie Cargouet « pour la rentrée 2024-25 Les APE vont perdre les financements, les capacités d'accueil le soir ne permettront pas d'accueillir tous les enfants

Vincent Audrain « quel est l'impact sur les autres projets du mandat donc pour l'église »

Monsieur le Maire dit « je n'ai pas de budget pour déconstruire, stocker matériels de l'église et la reconstruction. Lorsqu'une enveloppe globale aura été déterminée nous devons faire des choix »

3 abstentions : Madame Soizic Cochet, Monsieur Jean-Luc Brin et Monsieur Stéphane Hureau

1 contre : Madame Chantal Paquereau ayant reçu pouvoir de Monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents :**

- **APPROUVE** le programme de l'opération de construction neuve d'un pôle d'accueil périscolaire
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 960 641 € HT soit 2 352 769,20 € € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

b) Redevance GRDF occupation du domaine public

Considérant le décret n°2007-606 du 24 avril 2007 relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur les collectivités,

Il convient donc de délibérer sur la perception d'une redevance d'occupation du domaine public de la part de GRDF qui s'élève à 468,00€ pour l'année 2023 à Mouzillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public par GRDF d'un montant de 468€ pour l'année 2023.

**c) Subvention exceptionnelle du budget principal de la commune vers le budget Annexe
Vente énergie**

Vu l'accord de prêt signé le 18 aout 2023 débloquant les fonds à compter du 27 septembre 2023 pour le financement de l'installation des ombrières ;

Vu le tableau d'amortissement avec une première échéance au 1^{er} décembre de 7 357.49 €, dont 3 357,49 € d'intérêt ainsi que 240 € de frais de dossier ;

Vu le dépôt du permis de construire des panneaux photovoltaïques du budget vente énergie ;

Le budget vente énergie est soumis à la règle d'équilibre strict posé par l'article L2224-1 du CGCT, certains flux financiers du Budget principal vers le budget annexe sont possibles ;

Nathalie Hamelin et la commission finances du 21 septembre 2023 proposent de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € au budget Vente Energie.

1 contre : Madame Chantal Paquereau ayant reçu pouvoir de Monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget communal vers le budget vente énergie,
- **DIT** que le montant sera de 3 600 €,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget (article 6573641 sur le budget principal en dépenses et article 774 sur le budget Vente Energie en recettes)

d) Décision modificative N°3 budget VENTE ENERGIE

Vu l'accord de prêt signé le 18 aout 2023 débloquant les fonds à compter du 27 septembre 2023 ;

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 21 septembre 2023, dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 VENTE ENERGIE comme suit ;

Considérant le budget 2023 ;

Synthèse des débats :

Gilles Mériodeau dit « est-ce qu'il y a la possibilité d'avoir une fongibilité entre les dépenses et les recettes »

Nathalie Hamelin dit « Si cela était de l'autoconsommation on serait resté sur le budget commune et comme c'est de la revente, cela passe la vente énergie. Pour prévision taux variable indexé sur le 3.40% pour les collectivités. La banque des territoires »

Monsieur le Maire dit « le Prêt variable d'état et non de banque d'où un taux intéressant »

1 contre : Madame Chantal Paquereau ayant reçu pouvoir de Monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** :

- **VALIDE** la décision modificative N°3 proposée comme suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	138 506.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 000.00 €	138 506.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	142 506.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	142 506.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	142 506.00 €	4 000.00 €	138 506.00 €	0.00 €
Total Général		-134 906.00 €		-134 906.00 €

- DIT que les sommes sont inscrites au budget.

3° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture de postes de contractuels saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, Valérie Cargouet, l'Adjointe à l'enfance, jeunesse éducation expose les besoins suivants,

Considérant la nécessité de créer deux emplois contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ; compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement de l'accueil de loisir pour la période du 25 octobre au 03 novembre 2023 au service enfance jeunesse et éducation. Le besoin tiendra compte de l'annualisation du temps de travail et 140 heures pour la période retenue.

Elle précise que les postes seront rémunérés sur la base de l'échelle C1 au 1^{er} échelon,

1 contre : Madame Chantal Paquereau ayant reçu pouvoir de Monsieur Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** :

- **VALIDE** l'ouverture deux postes de contractuels à temps complet pour un accroissement saisonnier,
- **DIT** que la période d'accroissement saisonnier est pour la période du 25 octobre au 03 novembre 2023,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget,

4° - AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU Mouzillon

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mouzillon approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 30 novembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouzillon ;

Vu l'avis conforme n°2023APDL18 / PDL-2023-6726 de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2023 rendant un avis favorable à la dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 12 avril 2023 relative à l'absence d'évaluation environnementale de la procédure ;

Vu la décision n°E23000053/44 du 27 mars 2023 de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;

Vu l'arrêté de la présidente en date du 4 mai 2023 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2023 ;

Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la population et le commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé ;

La procédure de modification n°1 du PLU de Mouzillon a pour objet :

- De faire évoluer des Orientations d'Aménagement et de Programmation, permettant ainsi la mise en œuvre du plan guide du développement du bourg de Mouzillon ;
- De procéder à la création de différents emplacements réservés en vue de la création de liaisons douces ;
- De modifier le règlement des zones A et N et plus spécifiquement la règle relative à la hauteur et à l'aspect des clôtures ;
- De définir un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision n°2023APDL18 / PDL-2023-6726

en date du 21 mars 2023, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de l'INAO. L'ARS a émis un avis favorable avec des remarques qui seront à prendre en compte en phase opérationnelle. Le syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais a émis un avis favorable avec des remarques sur la nécessité d'ajouter une phrase sur la conservation des clôtures patrimoniales en zone A (projet de modification modifié en conséquence) et sur l'augmentation de l'emprise de l'OAP « route de la Motte » (pas de modification apportée car peu de potentiel foncier sur les parcelles déjà bâties et donc intérêt limité d'une OAP). Le département a émis une remarque sur la gestion des eaux pluviales (OAP « Place de la Vendée » modifiée en conséquence afin de permettre la réalimentation des nappes souterraines et d'avoir des aménagements adaptés au changement climatique et montée des eaux/inondation), une remarque sur la production de logement social (pas de modification apportée, objectif revu dans le cadre du PLUi, permettant ainsi de gérer l'équilibre de la production entre les différentes communes du territoire), ainsi qu'un avis défavorable sur le réaménagement de la RD 763 évoqué dans l'OAP « Place de la Vendée » (projet de modification modifié en conséquence afin d'affirmer la fonction de transit de la route départementale). Enfin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis des observations qui ont été reçues hors délais et qui n'ont pas pu être mises à disposition du public pendant l'enquête publique. Néanmoins, ces remarques ont tout de même été analysées et prises en compte (ajout d'orientations sur la préservation du patrimoine et l'insertion paysagère des projets dans l'OAP « Place de la Vendée »).
- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai à 9h au 30 juin 2023 à 17h. Au total, 36 observations ont été apportées pendant l'enquête (8 observations répertoriées sur le registre d'enquête, 8 observations parvenues par courrier, 8 observations reçues par courrier électronique, 12 intervenants n'ayant pas déposé de remarques). Les observations portant sur les objets de la modification concernaient le contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les créations d'emplacements réservés et les modifications du règlement écrit pour les clôtures en zone A et N. Afin de prendre en compte ces observations, le projet de modification a été modifié sur les points suivants :
 - Modification de l'emprise des cheminements doux au sein des OAP « Les Pâtisseries » et « rue Stanislas Luneau » pour correspondre à la réalité opérationnelle.
 - Modification de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation afin d'en clarifier la lecture et d'être en cohérence avec le plan guide du développement du bourg de Mouzillon.
 - Modification de la règle des clôtures en zone A et N pour permettre le passage de la petite faune (enjeux biodiversité) et définir des modalités particulières en cas de gêne pour la sécurité routière.

Après expertise de la collectivité, l'ensemble des Emplacements Réservés créés par la modification ont été conservés. En effet, la continuité du cheminement envisagé est possible sur chacun des emplacements (non bâti et relié à une route) et ces Emplacements Réservés ne remettent pas en cause les fonctions actuelles des espaces concernés. Leur conservation au plan de zonage vise à limiter la constructibilité sur ces secteurs, et ce dans plusieurs objectifs :

- Maintenir les cheminements doux existants, et ainsi éviter la création de projets susceptibles de remettre en cause la création des liaisons douces et de nuire ainsi à l'accroissement de la perméabilité du bourg pour l'usage des modes actifs de déplacements.

- Conserver les caractéristiques patrimoniales de ce quartier ancien.
- Préserver des accès pour permettre de desservir d'éventuels projets de renouvellement urbain en cœur d'îlot à long terme (en lien avec les objectifs liés au zéro artificialisation nette).

Aussi, plusieurs observations émises par la population étaient sans lien direct avec les objets de la modification (demandes de changement de zonage, questionnements sur l'application du règlement écrit du PLU, demandes de renseignements). Les réponses aux observations ont été formulées par la collectivité dans le cadre de sa réponse au Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et avis motivés. Elles font état d'un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Que l'OAP « Place de la Vendée » soit complétée pour intégrer la fonction de circulation et de transit de la route départementale 763 et ceci en concertation avec le Département de la Loire-Atlantique
- Que les projets d'emplacements réservés prévus soient expertisés par la collectivité afin de vérifier que les fonctions actuelles des espaces concernés puissent être conservées et que la continuité du cheminement envisagé soit possible.

Ces deux réserves ont été prises en compte par la collectivité.

Synthèse des débats :

Le maire dit « la remarque du conseil départemental a fait l'objet d'une réponse en fonction de la circulation si les OAP devaient aboutir ».

1 abstention : Nathalie Hamelin ayant reçu pouvoir de Madame Laure Potigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents décide de :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Mouzillon telle qu'il est annexé à la présente délibération
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation de cette modification en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- **DIT** que le projet de dossier d'approbation est joint en annexe de la présente délibération

5° - DIVERS

a) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les prochaines dates du Conseil Municipal sont :

14 novembre 2023, les conseillers ont accepté de reporter cette date de conseil municipal

5 décembre 2023

Fin de la séance à 22 heures et 18 minutes.

Le Maire
Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,
Isabelle Martin